

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet et au président du Tribunal Administratif.
Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique et au moins quinze jours avant son début.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 15 juillet 2022 et certifiées par le maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement.

Article 7 :

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet,
- Le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Saint Pierre le 23 juin 2022
Le Maire
Liliane Faivre

